



Actuellement en procédure pour violence

Par **erichthierry**, le **26/01/2014** à **16:51**

bonjour , je suis actuellement en procédure depuis 2 ans pour des faits de violence entraînant une incapacité supérieure à 8 jours sur un homme de 45 ans qui m'avait xxxxxx , malheureusement j'avais porté le premier les coups et ce qui à été filmé . j'ai été condamné à 2 mois de prison avec sursis et 5 ans de mise à l'épreuve ainsi qu'une amende que je me suis acquittés .

MAIS la personne n'en n'ai pas resté là et aujourd'hui suite des conclusions médicales de cette xxxxx son avocat me demande la somme de 32000 euros je n'ai aucun enté cédant avant . A cette période j'étais en dépressions et suivie . Mes questions est ce que à votre avis je serais obligé de payer une telle somme , je suis au chômage mais suis propriétaire d'une sci avec mon épouse , peut-elle me demander de vendre mes parts si je ne peut pas payer ? Je pense donner mes parts à mon épouse pour qu'il ne me reste rien que en pensez-vous ? J'ai pris un avocat mais sur quel points peut dire que cette somme est astronomique [fluo]merci de vos réponses[/fluo] .

Par **aguesseau**, le **26/01/2014** à **18:05**

bjr,

votre victime peut demander ce qu'elle veut, ensuite en cas de refus cette personne pourra saisir un tribunal qui au vu des éléments produits acceptera ou refusera d'accorder ce montant ou le diminuera.

en général il faut demander plus pour avoir moins.

mais votre victime doit avoir des éléments pour arriver à cette somme de 32000 € comme le remboursement des frais médicaux qui peuvent être très vite très importants.

par contre organiser son insolvabilité est un délit et la donation des parts à votre épouse sachant que vous avez des risques d'être condamné à payer peut être annulée au titre de l'action paulienne.

cdt

Par **ericthierry**, le **27/01/2014** à **19:32**

bonsoir merci de votre réponse . j ai bien pris connaissance de la loi Paulienne néanmoins si je divorce rien ne m empêche de faire cette démarche de donation de part ? Dans ces cas la loi paulienne ne peut intervenir pour dissimulations de solvabilités ?

Merci de m avoir répondu Cordialement

Par **aguesseau**, le **27/01/2014** à **20:20**

bjr,

je répète qu'organiser son insolvabilité pour se soustraire à son paiement est un délit. que vous soyez divorcé ou pas, le simple fait de vous appauvrir pour être insolvable, autorise votre créancier à demander à un juge de remettre en cause la vente ou la donation de vos biens.

l'organisation de son insolvabilité pour ne pas payer une dette prévisible, est une pratique très ancienne et était déjà condamnable il y a 2000 ans (droit romain).

cdt